

Gestion immobilière

Aides au logement, amélioration de l'habitat, HLM 30 décembre 2024

Plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux en 2025

L'arrêté du 23 décembre 2024 modifie l'arrêté du 29 juillet 1987 fixant les plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux financés à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et d'un prêt locatif social (PLS). Il revalorise de 2,47 % les barèmes de ressources opposables aux demandeurs de logements en 2025, conformément à la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) constatée au troisième trimestre 2024 (CCH, art. R* 441-1, 1°).

Ces barèmes sont à comparer avec la somme des revenus fiscaux de référence perçus en 2023 par les personnes composant le ménage requérant, lesquels figurent sur l'avis d'imposition reçu en 2024 (ou celles des revenus fiscaux de référence perçus en 2024 lorsqu'ils ont diminué d'au moins 10 % par rapport à 2023).

Plafonds de ressources 2025 pour l'accès aux logements financés en PLUS

CATEGORIE DE MENAGE	PLUS	PLAI	PLS
• Une personne seule	23 201 €	12 759 €	30 161 €
• Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	30 984 €	18 591 €	40 279 €
• Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	37 259 €	22 356 €	48 437 €
• Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	44 982 €	24 875 €	58 477 €
• Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	52 915 €	29 105 €	68 790 €
• Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	59 636 €	32 800 €	77 527 €
• Par personne supplémentaire	+ 6 652 €	+ 3 657 €	+ 8 648 €

Remarque : les plafonds de ressources pour l'accès aux logements financés en PLS, calculé par nos soins, correspondent à ceux applicables pour l'octroi des logements financés en PLUS majorés de 30 %.